

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS354

présenté par

M. Viry

à l'amendement n° AS|27 de Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 4

Après les mots :

« parcours d'étude »

insérer les mots :

« y compris par correspondance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement AS27 prévoit d'étendre le bénéfice des places réservées pour la garde d'enfants aux personnes souhaitant poursuivre leurs études pour leur permettre d'approfondir leur projet professionnel.

Ce sous-amendement propose d'étendre cette disposition aux personnes qui, de la même manière, souhaitent poursuivre leurs études par correspondance.